



Conseil départemental
TARN-ET-GARONNE

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Programme Départemental d'Insertion 2027-2029

Appel à projets départemental

***Prévention santé et remobilisation physique pour
l'insertion socio-professionnelle
des allocataires du RSA***

Annexe 1 CAHIER DES CHARGES ET NOTICE CONTEXTUELLE

Politique en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle

***Date de lancement de l'appel à projets
15 juillet 2026***

***Date limite de dépôt des candidatures
02 septembre 2026***

Avant-propos

Le Département mène une politique volontariste en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi. Cette ambition se traduit notamment à travers son Plan Emploi-Insertion, qui s'appuie sur le Programme Départemental d'Insertion (PDI), la prescription de contrats aidés dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique, ainsi que les actions conduites en interne par les Conseillers Départementaux Insertion Emploi (CDIE) et la chargée Insertion-Emploi.

Cette mobilisation répond à plusieurs enjeux majeurs du territoire :

- Près d'un demandeur d'emploi sur cinq est allocataire du RSA.
- 16,1 % des allocataires du RSA soumis aux droits et devoirs exercent une activité indépendante ou agricole.
- De nombreux secteurs en tension (restauration, aide à domicile, bâtiment, logistique ou agriculture) peinent à recruter malgré des besoins importants de main-d'œuvre.
- L'accès durable à l'emploi demeure également freiné par des obstacles structurels, parmi lesquels la maîtrise insuffisante de la langue française en situation professionnelle constitue un facteur déterminant.
- Les difficultés liées au numérique représentent un autre enjeu majeur, alors même que les démarches administratives et professionnelles sont de plus en plus dématérialisées. Dans ce contexte, le Département poursuit son engagement en faveur de l'inclusion numérique à travers le programme « Le 82 fait son numérique » et la lutte contre l'illectronisme, qui touche particulièrement les publics précaires et éloignés de l'emploi.
- Le Département porte également une attention spécifique à certains publics confrontés à des difficultés d'accès aux droits et à l'insertion, notamment les gens du voyage, dans le cadre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat 2024-2029, qui prévoit le financement d'un médiateur social départemental.
- Enfin, les problématiques de santé constituent un enjeu central des parcours d'insertion, comme en témoigne le fait que plus de la moitié des contrats d'engagement dynamiques conclus avec les allocataires du RSA comportent des objectifs liés au soin.

Au regard de ces constats, le présent appel à projets du Programme Départemental d'Insertion entend répondre aux besoins du territoire et favoriser l'accès à une insertion sociale et professionnelle durable, à travers cinq axes structurants :

1. Prévention santé et remobilisation physique pour l'insertion socio-professionnelle des ARSA
2. Accompagnement des travailleurs indépendants ARSA
3. Coaching et Accompagnement intensif à l'emploi ARSA
4. Français et Numérique à visée professionnelle pour les ARSA
5. Médiateur social départemental pour l'accompagnement des gens du voyage

Préambule

La loi du 1^{er} Décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA), a clairement défini les objectifs d'accompagnement de ses bénéficiaires, en priorisant l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi. Les modalités de mise en œuvre des parcours d'insertion relèvent de la compétence du Conseil Départemental, au travers du dispositif d'orientation dont il a la charge.

La Loi Plein Emploi, du 18 décembre 2023, mise sur un accompagnement personnalisé et intensif afin de favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA. Une coopération entre le Département et France Travail vise à mieux coordonner les intervenants pour répondre aux besoins spécifiques des allocataires, permettre d'identifier et lever les freins périphériques à l'emploi.

Le Programme Départemental d'insertion (PDI) définit la politique du Conseil Départemental en matière d'insertion, d'accompagnement social et professionnel, en recensant les besoins et en programmant des actions d'insertion sur l'ensemble du territoire.

Éléments de contexte

Les problématiques de santé sont repérées comme étant un des principaux freins à l'insertion sociale et professionnelle. Néanmoins, la question de la santé reste une problématique complexe à appréhender, revêtant différentes réalités (accès aux soins, « peur » du soin, précarité, souffrance psychique ou psychosociale...).

Le Département de Tarn-et-Garonne fait le constat que 52,5 % des contrats d'engagement dynamique (CED) (signés avec les Allocataires du RSA (ARSA)) comportent des objectifs autour de la question du soin, et que les contrats sont renouvelés dans les mêmes termes, sans que la situation n'ait évolué entre temps. Plus qu'une difficulté au quotidien, les problèmes de santé apparaissent comme ce qui représente le plus grand frein au retour à l'emploi. Outre les problèmes physiques, il est important de considérer la santé mentale. La gestion des problèmes psychologiques de certains allocataires dépassent souvent le cadre des compétences des référents car cela nécessite une expertise pour mieux appréhender la problématique de santé mentale. De fait, ils n'ont pas les moyens de mettre en place un accompagnement satisfaisant pour rapprocher du soin des personnes qui en sont parfois très éloignées, depuis longtemps, et de fait de les amener vers une insertion professionnelle.

Ainsi, le Conseil Départemental souhaite s'engager avec d'autres partenaires dans cette action, dont il perçoit tout l'intérêt. L'enjeu est fort : lever les freins liés à la santé empêchant l'accès à un emploi ou un parcours de formation, et permettre aux personnes de soulager, voire de dépasser, des difficultés d'ordre psychologique qui constituent un frein à l'insertion sociale et professionnelle.

Les actions proposées devront s'inscrire dans le cadre des orientations de la loi pour le Plein Emploi et contribuer à l'atteinte de ses objectifs, notamment en favorisant la mise en œuvre des parcours d'activité des personnes accompagnées, en cohérence avec l'objectif des 15 heures d'activité hebdomadaires.

1 – Acteurs visés par l'opération

Sont visés par l'opération les acteurs de l'offre territoriale d'insertion spécialisés dans l'accompagnement des publics fragiles, et répondant aux objectifs fixés dans le présent appel à projets. Les porteurs de projets devront être en capacité de collecter des informations, de les analyser et de poser un diagnostic.

Les intervenants obligatoires : psychologues

Autres intervenants : sophrologue, éducateurs d'activités adaptées, conseillers en insertion professionnelle.

2 – Public visé

- Allocataires du RSA ayant un CED en cours de validité contenant au moins une action visant l'accès aux soins ;
- Allocataires du RSA, soumis à droits et devoirs, ne présentant pas l'autonomie suffisante pour prendre en charge, seuls, la résolution de leurs difficultés de santé, souvent cumulées et complexes ;
- Allocataires du RSA, en souffrance psychologique et/ou psychosociale.

Les ARSA seront orientés par le référent en charge de leur accompagnement.

3 – Objectifs

Finalité : Accompagner les allocataire du RSA connaissant des problèmes de santé physique et/ou psychique dans la résolution des freins à l'emploi pour les intégrer dans une démarche de parcours d'insertion professionnelle. L'ensemble des objectifs suivant doit être travaillé :

- Accueillir les personnes orientées pour traiter la question de la santé dans sa dimension globale (repérage et diagnostic des problématiques évoquées) et identifier le(s) besoin(s) en santé ainsi que les interlocuteurs ou structures à mobiliser, réaliser un plan d'actions pour les démarches à effectuer ;
- Mobiliser les bilans de santé CPAM ;
- Accompagner les personnes dans la réalisation de leurs démarches et travailler la nécessité d'orienter vers une demande d'AAH et/ou RQTH ;
- Identifier les problématiques de santé en lien avec l'employabilité et accompagner la personne à adapter son projet d'insertion professionnelle à sa problématique de santé pour assurer un retour consolidé pour une vie professionnelle adaptée à sa demande et ses capacités ;
- Accompagnement psychologique sur le lien entre maladie et parcours professionnel / insertion sociale ;
- Conseil d'orientation pour des personnes présentant des troubles du comportement ou des souffrances psychologiques, qui freinent leur accès à l'emploi et leur permettre un accès à un suivi psychiatrique/psychologique ;

4 – Lien opérateur/prescripteur

L'accompagnement s'effectuera en coordination avec le prescripteur de l'action et devra s'inscrire dans un CED, être en lien avec les démarches en cours avec les référents des situations, notamment par des échanges réguliers entre les professionnels.

A la fin de l'accompagnement, le prescripteur devra être informé des freins levés et de ceux restant à lever, de la situation de l'employabilité et du plan d'actions proposé.

5 – Modalité et déroulement de l'opération

A. Conditions de mise en œuvre :

👤 Prescription obligatoire du Conseil Départemental, de France Travail ou des partenaires conventionnés via la plateforme Parcours Solidarités.

👤 Si prise en charge de la personne, l'opérateur doit le notifier sur Parcours Solidarités.

👤 En cas de non prise en charge, l'opérateur devra en notifier la raison sur Parcours Solidarités et s'assurer que le Prescripteur reprenne la main sur l'accompagnement de l'allocataire.

B. Transmission des informations

👤 Chaque opérateur devra remettre une synthèse de l'intervention qu'il aura réalisée auprès de la personne suivie : il s'agit d'un **bilan qualitatif précis** (à partir d'un document fourni par le service insertion) **avec préconisations sur la suite du parcours.**

Ces informations seront à transmettre via « Parcours Solidarités » pour information au référent de l'allocataire, et au service Insertion dans le cadre des bilans à transmettre au terme de chaque **période de 3 mois**, ainsi que lors du bilan final de l'opération conventionnée.

Le bilan final doit être assorti d'une feuille de route individualisée, élaborée avec les stagiaires, afin d'identifier les actions à mener à court, moyen et long terme.

👤 L'opérateur devra préciser les temps de présence des personnes accompagnées, via une feuille d'émargement.

👤 **Des échanges avec les référents et le service Insertion devront permettre de travailler vers d'autres perspectives d'accompagnement, d'étapes de parcours et/ou l'emploi.**

C. Modalité de mise en œuvre de l'accompagnement

Au regard des objectifs de cette opération, un accompagnement sur des temps individuels (psychologue, accompagnement au retour à l'emploi) et collectifs (remobilisation par le sport, espaces de parole, ateliers bien-être et confiance en soi, actions de prévention ou de sensibilisation thématiques...) paraît approprié.

👤 Durée et fréquence des rencontres :

La fréquence des rencontres en présentiel sera définie par le porteur de projet et adaptée au parcours du bénéficiaire, en fonction de l'objectif défini. La durée totale de chaque accompagnement individuel ne saurait excéder **trois mois**, renouvelables une fois sur validation du service prescripteur, au vu du bilan final.

👤 Déroulement de l'action :

L'action peut comporter tous types d'activités sportives

👤 Localisation de l'opération :

Un maillage territorial plus affiné et une implantation indispensable des opérations sur le périmètre des 5 Maisons Départementales des Solidarités sont exigés :

Maisons des Solidarités de	Maisons des Solidarités de	Maisons des Solidarités de	Maisons des Solidarités de	Maison des solidarités de
CAUSSADE - NEGREPELISSE	MONTECH – VERDUN SUR	CASTELSARRASIN - MOISSAC	BEAUMONT - VALENCE	MONTAUBAN

Cette opération se déroulera sur l'ensemble du territoire du Tarn-et-Garonne. Plusieurs lieux d'intervention pourront être identifiés par le porteur de projet pour assurer un maillage territorial cohérent et prendre en compte les problématiques rencontrées par les publics (manque de mobilité, précarité...)

D. Dynamique partenariale

Cette action intervient en articulation et en complémentarité avec les dispositifs et les partenaires existants, et ne doit pas se substituer à l'un d'eux.

Les collaborations pourront être recherchées avec les partenaires suivants : CPAM 82, ARS, CMP, la MDPH, les centres dédiés à la prévention et au suivi des addictions...

6 – Indicateurs de suivi

- Nombre de prescriptions,
- Nombre de personnes suivies,
- Nombre d'allocataires RSA dans le dispositif depuis plus de 5 ans,
- Nombre d'orientations vers dossier MDPH réalisées,
- Nombre d'orientations vers des professionnels de santé de droit commun,
- Nombre de parcours coordonnés par bénéficiaire,
- Taux d'abandon,
- Nombre d'entretiens individuels,
- Taux de présence aux entretiens,
- Typologie des publics : genre, âge, type de problématiques rencontrées : santé physique et/ou mentale (dans le respect du secret professionnel),
- Nombre de personne ayant travaillé un projet professionnel,
- Nombre de sortie en emploi, stage ou formation,
- Nombre de personnes orientées vers des accompagnements à dimension « insertion professionnelle » à l'issue de l'action.

7 – Coût de l'action (transparence financière)

L'opérateur doit définir le coût de l'action proposée sur le territoire de son choix, étant précisé que le coût par stagiaire ne devra pas excéder 920€ par accompagnement de 3 mois.

Les dépenses prises en considération dans le calcul de la participation financière correspondent aux coûts directs (dépenses de personnel et charges de structure) liés exclusivement à la réalisation de cette action.

Toutefois, le budget prévisionnel devra être équilibré et réaliste et un cofinancement ou un autofinancement sera obligatoire si le coût total de l'action est supérieur 7 000€. Le budget prévisionnel doit refléter fidèlement l'analyse des besoins et des ressources nécessaires à la réalisation de l'action.

8 – Suivi de l'action et procédure de paiement (traçabilité)

Chaque opérateur devra respecter la procédure suivante :

- Renvoyer les conventions dans le délai imparti uniquement par courrier (signatures originales)
- Utiliser les formulaires, documents et outils transmis par le Conseil Départemental pour

effectuer, 2 fois par an (minimum), les rapports et demandes de remboursements relatifs aux actions menées et dépenses correspondantes,

- Remettre ces éléments aux dates convenues dans la convention, accompagnés des pièces nécessaires (liste annexée à la convention),

- Accepter de se soumettre à toute vérification préalable des éléments et pièces transmis et à tout contrôle sur place, mené par les services du Conseil Départemental ou services agréés, dans le cadre des règlements en vigueur.

Le paiement de l'aide du Département sera effectué selon les modalités suivantes :

- **50 %** à la signature de la convention et/ou de l'avenant, **sous réserve d'une attestation de démarrage de l'action signée du Président ou du Délégué.**

- **50 %** sur production, au plus tard à la date indiquée, d'un bilan final d'exécution financier, qualitatif et quantitatif. Le paiement final ne pourra être effectué qu'après production et acceptation de ce bilan par le Département. Son montant sera calculé en fonction du taux de réalisation des objectifs.

9 – Respect des obligations (conformité)

En cas de non respect de ces obligations et de celles décrites dans la convention, le service Insertion sera à même de demander la suspension de tout paiement ou la résiliation de la convention.

10 – Communication

L'opérateur s'engage à valoriser son action auprès du grand public (article presse, page internet...) et s'engage à identifier les services d'insertion qu'il propose en s'enregistrant sur DORA, site de la plateforme d'inclusion (<https://dora.inclusion.gouv.fr>). L'inscription est obligatoire et est prise en compte dans le financement de l'action.

Dans ce cadre, il devra faire figurer la participation du Conseil Départemental en apposant son logo.

ATTENTION

Le dossier est à remettre OBLIGATOIREMENT

* En format papier, à remplir et à envoyer :

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Pôle des Solidarités humaines
Direction de la Cohésion sociale – service insertion
**APPEL A PROJETS PDI – Prévention santé et remobilisation physique pour l’insertion
socio-professionnelle des allocataires du RSA**
100 boulevard Hubert Gouze
BP 783
82013 MONTAUBAN cédex

* Par mail à rsa-insertion@tarnetgaronne.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez nous adresser vos questions à l'adresse mail rsa-insertion@tarnetgaronne.fr avant le 14 août 2026.

Les réponses seront apportées sur le site du Conseil Départemental du Tarn et Garonne.

Les dossiers seront acceptés, sous la forme requise, jusqu'à la date du 02 septembre 2026, minuit.

Les dossiers reçus hors délais seront déclarés irrecevables.

Les critères de sélection :

Un scoring sera établi : une note minimale de 10/20 sera requise pour que les projets soient étudiés.

🦋 Les opérations seront examinées en fonction des critères suivants : (15 points)

- 1er critère : Répondre aux critères et objectifs identifiés par le Département et précisés ci-dessus (4 points).

- 2ème critère : Montant de la subvention sollicitée : le coût par stagiaire est inférieur à 920€ (2,5 points).

- 3ème critère : L'action proposée par la structure ne fait pas l'objet d'un autre financement du Conseil Départemental, dans le cadre d'un autre dispositif (2 points).

- 4ème critère : Capacité de la structure à suivre et respecter les exigences qualitatives et de gestion, notamment en terme de suivi des publics et d'évaluation des parcours (1,5 points).

- 5ème critère : Capacité matérielle et financière de la structure. L'adéquation des moyens et des personnels avec les actions proposées, l'expérience de la structure et des intervenants (compétences et qualifications), montant de la demande de fonds de concours (2,5 points).

- 6ème critère : Maillage territorial et ciblage plus spécifique du public ou de zones géographiques, en réponse à un besoin particulier. Prise en compte des caractéristiques du territoire (rural, isolé, zone urbaine sensible,...) (2,5 points).

Points de bonification pour le classement des projets (5 points)

- Tout projet au dessus de 7 000 euros devra présenter un cofinancement ou un autofinancement (2 points)

- Impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire (2 points) ;

- Effet levier pour l'emploi (1 points) ;

Le service insertion se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toutes pièces complémentaires utiles, par écrit ou par téléphone.

L'absence d'élément de réponse détaillé au dossier de présentation du projet peut constituer un motif de rejet de la demande de fonds de concours.

S'il est retenu, le porteur de projets fera l'objet d'un conventionnement pour l'année 2027, sous réserve de la décision de la Commission Permanente. Il pourra, éventuellement, faire l'objet d'un avenant à la convention initiale pour 2028 et 2029, sous réserve des bilans qualitatifs et quantitatifs des actions menées.

Le calendrier de la procédure :

- Appel à projets en ligne : **du 15 juillet au 02 septembre 2026**

- Instruction des dossiers : **du 03 septembre au 17 septembre 2026**

- comité de sélection : **le 18 septembre 2026**

- Diffusion des résultats : **à compter du 21 septembre 2026**